



DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS
JPP/CRH/VG/ABEXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONSEANCE DU 25 AVRIL 2024

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	26 AVR. 2024
Date Réception	26 AVR 2024

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 19 avril, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, BLESIOUS, GATTO, JACQUEMIN, CHIERICO, CREPET, BONNOT,
MM. PERONA, JOUANIC, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes EL AKKADI, CREPIN, CALAMUSA-LEMAITRE
MM. PETIT, BOURDIN, CAVIGLIOLI, Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. Laurent PETIT à Mme Josette CHIERICO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick PERONA

DELIBERATION N° 367 / 24	<u>RESIDENCE AUTONOMIE</u> « LA RESPELIDO »
du 26 AVR 2024	AFFECTATION DE RESULTATS
Affiché	2023
Au 26 JUIN 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

Conformément à l'Instruction budgétaire M22, après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion puis le Compte Administratif 2023, concernant la Résidence Autonomie « La Respélido », il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2023 Déficit - 27 870,80 €
 Réserve de compensation des déficits (10686).....+ 45 091,00 €
Résultat cumulé.....Excédent+ 17 220,20 €

Le déficit d'exploitation est couvert en priorité par la réserve de compensation des déficits comme le prévoit l'Instruction M22.

A reprendre sur l'année budgétaire 2024 :

> **Article 002 « Excédent antérieur reporté ».....+ 17 220,20 €**

Section d'investissement

- Recettes nettes réalisées 17 614,98 €
 - Dépenses nettes réalisées 29 607,20 €

Résultat de l'exercice 2022..... Déficit - 11 992,22 €
 Résultat antérieur reporté Excédent + 16 624,45 €
 Provisions 2023 (crédits du compte 491) + 2 336,35 €
Soit un résultat cumulé de + 6 968,58 €

Ce résultat sera repris par décision modificative sur l'année budgétaire 2023 :

Article 001 « Résultat reporté d'Investissement »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE les résultats comme ci-dessus,

ARRETE l'affectation des résultats de l'exercice 2023 de la Résidence Autonomie La Respélido,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 25 Avril 2024 et ont signé tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE-PRESIDENTE,**

Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

830201208
Code FINESS

RESIDENCE AUTONOMIE LA RESPELIDO
Budget Principal 05601

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID : 083-268300449-20240425-367_24-DE



Détermination et affectation du résultat

	N° Compte	Compte	Montant proposé	Montant Retenu par l'autorité de tarification
Résultat comptable de l'exercice (=classe 7 - classe 6) soit A	120 ou 129 (1) ou 12 (2)	Excédent		0,00 €
		Déficit	27 870,80 €	
Reprise des résultats des exercices antérieurs soit B	11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €
Reprise sur la réserve des compensation des déficits soit C	10686(3)	Compensation des déficits d'exploitation	45 091,00 €	0,00 €
Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement soit D	10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
Mouvements débiteurs ou créditeurs (- ou +) de l'exercice comptes 116 : dépenses non-opposables aux tiers financeurs soit E	1161	Amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €	0,00 €
	1162(1)	Dépenses pour congés payés		
	1163(4)	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R.314-45	0,00 €	0,00 €
	1168(1)	Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs		
RESULTAT A AFFECTER soit F = A + B + C + D + E		Résultat administratif ou corrigé	17 220,20 €	0,00 €

Affectation du résultat administratif

Réserves	1064(2)	Réserve des plus values nettes	0,00 €	0,00 €
	10682	Excédents affectés à l'investissement	0,00 €	0,00 €
	10683(1)	Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM		
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	0,00 €	0,00 €
	10686	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
Report à nouveau	11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	17 220,20 €	0,00 €
	11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €
Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du CASF	114 ou 119 (5)	Report à nouveau déficitaire		0,00 €

(1) ESSMS privés uniquement

(2) ESSMS publics

(3) Après reprise sur le compte 10687 et mouvements de l'exercice au compte 116 ci-après

(4) Et provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales afférentes relevant de l'article R. 314-26 du CASF (9°) pour les ESSMS publics.

(5) Compte 114 pour les ESSMS publics. Compte 114 dans les ESSMS privés, dans l'attente de la décision du juge de la tarification, puis 119 (en gestion non contrôlée) après décision du juge de la tarification ou en cas de non saisie du juge de la tarification.